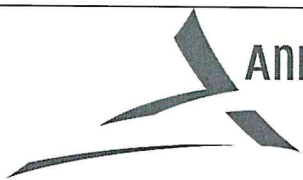


DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ----- ARRONDISSEMENT DE TOURNON	 Annonay Rhône AGGLO EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT <u>Arrêté n° 68 -2020</u>
---	---

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A LA CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DELEGUEE A LA PROMOTION ET
A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération, Annonay Rhône Agglo,

Vu les dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles *"Le président ...est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau..."*

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET, en qualité de Président de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la définition des délégations accordées aux conseillers communautaires délégués, et ce, afin d'optimiser la gestion administrative de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs de délégation.

Article 2 :

Madame Camille JULLIEN, conseillère communautaire déléguée, reçoit délégation pour toutes les affaires concernant la promotion et l'attractivité du territoire.

Cette délégation comporte en permanence la signature de tous documents et pièces se rapportant à ce domaine.

Article 3 :

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 4 :

Les délégations données par le Président subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5 :

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON SUR RHONE pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affiché à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publié au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Privas.

Fait à Davézieux, le

21/10/20

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon sur Rhône,

Et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président

Simon PLENET

NOTIFICATION

Je soussignée, Camille SUIEU reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé.e que je dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature :

05/10/20.

Transmis en Sous-préfecture le : 5.10.2020 Notifié le : 5.10.2020 Affiché le :

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

05 OCT. 2020